Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, le 29 septembre 2009

Destinataires:
Milieux intéressés

Modification de l'art. 25*b* de l'ordonnance sur les médicaments / procédure d'audition

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir pour prise de position le projet de modification de l'art. 25*b* OMéd.

La modification concerne la réglementation de l'élargissement du droit de remise pour les droguistes.

Nous vous saurions gré de nous envoyer votre avis **d'ici le 2 novembre 2009**, soit par message électronique à l'adresse hmr@bag.admin.ch soit par courrier à l'OFSP, division Biomédecine, section Droit des produits thérapeutiques, 3003 Berne.

Des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à l'audition peuvent être obtenus à l'adresse Internet http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html .

M. Urs Schneeberger (tél. 031 323 15 16, urs.schneeberger@bag.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral

Annexes :
- Projet d'ordonnance et commentaires
- Liste des destinataires